



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

N° 2014-12-17-06

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DE L'EAU**

Le 17 décembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

| | | |
|---------------|-----------------|------------|
| M. CHOUARD | donne pouvoir à | M. BISSON |
| M. MOUROUGANE | donne pouvoir à | Mme DETERM |
| M. BESSON | donne pouvoir à | Mme PERNET |

ABSENT :

Mme DORTA BERMEJO

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| <u>Membres en exercice</u> : | 27 |
| <u>Membres présents</u> : | 23 |
| <u>Procurations</u> : | 3 |
| <u>Votants</u> : | 26 |

Secrétaire de séance : M. GALLOIS

**6/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET DE L'EAU**

Rapporteur : M. FAUCONNET

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4 qui régit la comptabilité du budget de l'eau, les subventions affectées transférables imputés sur les comptes 131 subventions d'équipements doivent être amorties.

Les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Sont imputées au compte 131 les subventions d'équipement servant à réaliser des immobilisations qui sont amorties. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas, la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Les travaux du Chemin Barré pour un coût hors taxes de 51 912 €, amortis sur 30 ans, ont été subventionnés pour :

| | |
|-------------------|-------------|
| - DETR | 7 919.70 € |
| - Conseil Général | 9 628.00 € |
| - Total | 17 547.70 € |

Soit un amortissement annuel de 584.92 €.

Afin de permettre l'enregistrement de la première dotation aux amortissements, il faut abonder les comptes suivants :

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **0.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre : 040 – art.13911 Subventions d'investissement inscrites
au compte de résultat - Etat **+ 264 €**

Chapitre : 040 – art.13913 Subventions d'investissement inscrites
au compte de résultat - Département **+ 321 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre : 021 – Virement de la section de fonctionnement **+ 585 €**

• SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre : 023 – virement à la section d'investissement + 585 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre : 042 – art.777 Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice + 585 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 9 décembre 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte la décision modificative n°1 ci-dessus proposée pour le budget de l'eau de l'exercice 2014.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

 LE MAIRE,

Alain BIAUX

